

CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT DE MANUELS SCOLAIRES
2024-2025

ENTRE :

Le Collège Jeanne d'Arc-La Salle – 94 Avenue de Laon – CS 20013 – 51721 REIMS CEDEX

ET

Monsieur et/ou Madame

.....
Demeurant.....
.....

Représentant(s) légaux de l'enfant : Nom :

Prénom

Désignés ci-dessous « les parents »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et d'utilisation, au profit de votre enfant, de manuels scolaires, propriété du Collège Jeanne d'Arc – La Salle pour l'année scolaire en cours.

Cette convention est conclue en application des dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil.

Lors de la remise du jeu de manuels à la rentrée scolaire, les parents et l'enfant devront remplir et signer la fiche de « prêt livres » fournie par le Collège. Les parents devront garder un exemplaire et retourner le second exemplaire au Collège. Cette fiche de prêt a valeur contractuelle.

Article 2 – Obligations de l'établissement

Le Collège Jeanne d'Arc-La Salle s'engage à mettre à la disposition de votre enfant, à titre gratuit, les manuels scolaires objet de la présente convention. Ceux-ci seront mis à disposition de votre enfant à compter de la rentrée scolaire et réception de la présente convention dûment signée.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents prendront les manuels scolaires dans l'état où ils se trouvent le jour de la rentrée scolaire.

Les parents s'obligent à les conserver en bon état, en assurer la garde et l'entretien. A ce titre les parents s'engagent à protéger les manuels qui leur sont remis à l'aide d'un film plastique permettant d'éviter une détérioration au-delà de son usure normale.

Les parents s'engagent à établir un chèque de caution de 115.25 euros qui leur sera restitué à la fin de cette convention sous réserve de la restitution des manuels et de leur état.

Article 4 – Durée de la convention

La convention de prêt à usage est consentie pour l'année scolaire 2024/2025.

A l'expiration de cette convention, le jeu de manuels scolaires devra obligatoirement être restitué par l'enfant au Collège en fin d'année scolaire.

Dans le cas où l'enfant, pour quelque cause que ce soit, quitte le collège avant la fin de l'année en cours, il lui appartient de restituer sans délai les manuels scolaires fournis.

Article 5 – Effets de la fin cette convention

Au terme de la convention, les parents devront restituer les manuels scolaires dans un état conforme à l'usure normale du dit matériel.

En cas de non-restitution de l'ensemble des manuels scolaires, le Collège encaissera le chèque de caution.

Si les manuels scolaires sont rendus après la date du dernier jour de classe de l'année scolaire, le collège encaissera le chèque de caution et restituera 50 % du montant de celui-ci aux parents.

Par ailleurs, en cas de détérioration des manuels au-delà de leur usure normale, ou en cas de perte d'un ou plusieurs manuels objets de la présente convention, le collège facturera aux parents 20 euros par livre.

Article 6 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, vous êtes invités à rencontrer le Chef d'Etablissement Coordinateur.

A, le.....

Signature du Chef d'Etablissement Coordinateur
du Groupe De La Salle REIMS

Signature du (des) parent(s)



Chèque de caution de 115.25 euros. (à l'ordre du Groupe de la Salle – Reims)